Compte rendu du CHSCT du 31 août 2021

Présents : IA, SG, Richard Massi CPD, Dr Burgalières, M. Lorin Chef de cabinet, Mme Le Dé ;
Pour la FNEC FP FO : Julie DUPRE, Daniel MASCARAS ;
En l'absence de secrétaire administratif, le SG note le PV du CHSCT.

Depuis la tenue de ce CHSCT, est parue la FAQ de rentrée, qu'attendait l'Inspecteur d'Académie sur certains points :

FAQ Mise à jour le 01/09/2021

Sommaire

Campagne de vaccination des jeunes
Protocole de rentrée
Vaccination des personnels
Personnels vulnérables
Réunions de rentrée et rentrée scolaire.
Cas positifs
Eviction des élèves, élèves non vaccinés.
Limitation du brassage des élèves

Campagne de vaccination des jeunes

Propos de l'IA : Pas de pressions exercées, on ne part pas de rien, il y a déjà l'expérience des mois précédents et du travail remarquable fait pas les équipes.
Taux d'incidence de 196 (seuil d'alerte à 50), en baisse constante depuis 7 jours mais encore trop haut.

(Un point détaillé et long est fait par l'IA sur l'état de la vaccination des 12-17 ans et sur le déploiement d'un dispositif qui permettra de vacciner au maximum cette tranche d'âge. Nous tenons à disposition un résumé pour les collègues qui souhaiteraient en prendre connaissance.
Nous comprenons d'emblée que c'est un objectif très fort de notre hiérarchie et craignons que l'ensemble du CHSCT y soit consacré.)

FO : Pas de pression par rapport à quoi ? La vaccination reste sur la base du volontariat mais pour tout le monde, y compris tous les personnels ? Nous demandons que les personnels qui voudraient bénéficier de ces temps de

vaccination aient des autorisations d'absence. On demande une souplesse par rapport aux absences post-vaccin pour les personnels. Nous demandons que la situation des personnels par rapport à la situation sanitaire puisse être abordée lors de ce CHSCT et que la vaccination des collègues reste sur la base du volontariat.

IA : Il ne s'agit pas d'exercer ou de subir de pressions, notamment sur les chefs d'établissements, concernant la vaccination des 12-17 ans. Nous serons vigilants par rapport aux réactions violentes qu'il pourrait y avoir de la part des usagers, et en lien avec les forces de l'ordre si nécessaire.
Le vaccin reste sur la base du volontariat mais certains personnels doivent être vaccinés pour exercer leurs missions. Nous allons y revenir. Il y aura bien des autorisations d'absence. Pour l'instant nous n'avons abordé que la vaccination des 12-17 ans.
Concernant les collègues avec des effets secondaires entrainant des arrêts maladie, je n'ai pas d'éléments de réponse. Si les textes le permettent, ce sera appliqué.

Protocole de rentrée

IA : Le niveau du protocole évoluera en fonction du préfet et de l'ARS. Nous n'avons pas de seuils indiqués. Les situations seront adaptées localement d'un département à l'autre, et même dans des échelles plus petites si nécessaires. Le masque n'est obligatoire qu'à l'intérieur, sauf quelques zones en centre-ville de Toulouse.
Les masques sont en cours de distribution pour les personnels. Les masques inclusifs sont toujours donnés dans le cadre d'un schéma ASH. Il faut nous faire remonter les soucis rencontrés.
Il y aura 2 autotests par semaine et à la demande. Concernant les tests salivaires, nous sommes en attente des consignes nationales. Nous avons recruté 12 médiateurs sur les 29 possibles. Il faudra sûrement faire ces tests plusieurs mois, voire toute l'année.
La mairie de Toulouse a été saisie pour mettre à disposition des capteurs de CO2 dans le 1er degré. Ils sont en réflexion depuis le mois d'avril 2021. 10 capteurs ont été fournis au niveau EN et seront déployés en fonction des situations sanitaires d'écoles. Sur l'enquête menée par la DSDEN : 30 % des collèges et Lycées ont répondu à cette enquête et sur ces 30 % ; la moitié est équipée d'un capteur.

FO : Le protocole reste intenable. Sur l'obligation qu'ont les élèves en élémentaire de centre-ville de Toulouse à porter le masque à l'extérieur (donc pendant les récréations), cela n'a pas de sens (si ce n'est obéir à la demande préfectorale comme nous le rappellera l'IA). Comme nous l'avons dit dans notre déclaration, le 1er des gestes barrière est la création de postes !

Vaccination des personnels

IA : L'ensemble des personnes exerçant dans les ESMS ont l'obligation de se faire vacciner ainsi que des personnels infirmiers et des PsyEN. Nous n'avons pas le cadrage pour savoir qui vérifie. Aucune information ne va dans le sens de demander cela aux enseignants également.

Les modalités pratiques et exactes ne sont pas connues. C'est en train d'être cadré. Nous n'avons pas d'éléments pour nous dire ce qui va être fait exactement.

FO : Pouvez-vous nous dire ce qu'il en est pour les SESSAD ? Des problèmes se posent également pour des ITEP et IME sur le département.
De façon générale, des arrangements sont souvent possibles afin de ne pas imposer la vaccination à des personnels ne le souhaitant pas ou présentant des contre-indications. Nous demandons que toutes les pistes soient envisagées avec les collègues. Nous vous proposerons des solutions.

IA : Nous n'avons pas l'information et nous attendons. C'est surprenant que des détails aient pu être donnés à des collègues car nous ne les avons simplement pas. J'attends le texte à paraître pour base réglementaire. Nous n'avons pas la volonté d'exercer une pression ou des mesures coercitives mais s'il y a une obligation de vaccination, il faudra trouver une solution, la plus humaine possible. Nous ne serons pas brutaux, je vous l'assure.

FO rappelle sa demande : Aucune mise à pied, aucune sanction pour les PsyEN, personnels infirmiers et médecins, et personnels affectés en établissements médico-sociaux !

Personnels vulnérables

IA : Pour moi, ils doivent fournir un nouveau certificat et le système d'ASA reste le même. Je n'irai pas chercher les personnels ne renouvelant pas leur certificat. Les personnels ayant une contre-indication du port du masque restent aussi sur les mêmes modalités.
Les collègues revenant d'un pays nécessitant une mise en quarantaine doivent se signaler et s'isoler.

La FAQ sortie depuis, confirme que les ASA sont renouvelées :

« Jusqu'à nouvel ordre, les agents considérés comme vulnérables sont ceux précisés dans la liste définie par le décret n° 2020-1365 du 10 novembre 2020 pris pour l'application de l'article 20 de la loi n° 2020- 473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

Afin de garantir la protection du secret médical, l'appartenance à l'une de ces catégories est établie par la production d'un certificat médical établi par le médecin du travail ou le médecin traitant. Sur la base de ce certificat, l'agent est placé en télétravail, pour l'intégralité de son temps de travail. Si le recours au télétravail est impossible, il appartient à l'employeur (inspecteur de l'Education nationale, chef d'établissement, chef de service) de déterminer les aménagements de poste nécessaires à la reprise du travail en présentiel par l'agent concerné, dans le respect des mesures de protection telles que préconisées par le Haut Conseil de santé publique15.

Selon la circulaire du 16 novembre 2020 relative à la prise en compte de l'évolution de l'épidémie de Covid-19 dans les services et les établissements du ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports parue au Bulletin officiel n°45 du 26 novembre 2020, ces personnels vulnérables

préviennent, à leur initiative, leur responsable hiérarchique (inspecteur de l'éducation nationale, chef d'établissement, chef de service), en vue de bénéficier des mesures de protection renforcées. Il n'est pas justifié de demander un certificat médical de reprise. Si l'employeur estime être dans l'impossibilité d'aménager le poste de façon à protéger suffisamment l'agent, celui-ci est alors placé en autorisation spéciale d'absence (ASA) »

Réunions de rentrée et rentrée scolaire.

IA : Une nouvelle FAQ sera publiée mais nous n'avons pas de date. Les réunions en présentiel peuvent se tenir.
Les réunions de rentrée se déroulant dans des espaces nécessitant un pass sanitaire. Si l'organisme d'accueil n'accueille que le public scolaire et qu'il n'y a pas de brassage alors le pass sanitaire n'est pas obligatoire.
Les parents peuvent ainsi rentrer dans les écoles. L'EPS continue à se dérouler comme lors de la fin d 'année dernière.

Pour les sorties et voyages scolaires, nous conseillons clairement d'attendre les éléments de la FAQ à venir.
L'inclusion s'organise tout à fait normalement concernant les divers dispositifs (ULIS, ITEP, occitan, …).
Je précise qu'il n'y aura pas de télétravail pour convenances personnelles dans les services académiques.

Cas positifs

IA : En collèges et lycée, en cas de cas positifs, le chef d'établissement doit informer la cellule santé, qui fera le contact tracing à partir de ce cas.
Les élèves cas contact à risque non-vaccinés font un test à J+0 et J+7 et reviennent ensuite en ayant suivi un enseignement distanciel. Les vaccinés doivent faire également le test à J+0 et J+7 mais restent dans la classe.
Pour le primaire, dès qu'il y a un cas positif, toute la classe est fermée pendant 7 jours.

Eviction des élèves, élèves non vaccinés.

IA : Comment et qui assurera la continuité pédagogique pour les élèves placés à l'isolement ? Nous serons sur un contact tracing fin et il y aura une distinction entre vaccinés et non vaccinés. Si on isole les non vaccinés c'est pour les protéger et nous ne les stigmatisons pas. Quelques élèves seront ainsi isolés. Ils seront traités de la même façon que des élèves qui s'absenteraient pour maladie. Les enseignants ne seront pas amenés à faire du présentiel et du distanciel en même temps.
Pour les élèves de collège ayant moins de 12 ans, le fonctionnement est le même : tracing et cas contact à risque isolés pendant 7 jours. (10 jours d'après la FAQ).
Si une classe entière se met en distanciel, alors l'enseignant sera aussi en distanciel.

FO : Nous demandons qu'il n'y ait aucune pression à ce niveau-là non plus.

Limitation du brassage des élèves

IA : Dans le premier degré, en cas d'absence non remplacée d'un enseignant, nous verrons en fonction des capacités de remplacement. Nous privilégierons le présentiel et il pourrait y avoir des regroupements dans d'autres classes. Nous parlons juste d'une limitation du brassage mais pas d'une interdiction. Nous savons que les écoles s'organisent déjà pour que le brassage soit minimisé lors des répartitions par exemple. Je confirme qu'en cas d'enseignant absent, les répartitions sont possibles. Dans les demi-pensions, il y aura une adaptation au cas par cas. Nous savons que beaucoup de cas contacts se feront dans le cadre de la demi-pension. On fera au mieux et selon les contraintes locales.

FO : Comme cela était le cas l'an passé, nous constatons que le protocole n'est pas cohérent ni applicable. L'écart entre les limitations entre les temps de demi-pension ou CLAE et les temps classe illustre cela. On demande de la souplesse sur tout ce fonctionnement qui risque d'être de nouveau ereintant pour les équipes.

FO questionne sur les **nouvelles modalités mi-temps thérapeutiques**. L'IA est au courant et elles seront appliquées dès la rentrée.

Constellations : L'IA va remettre les choses à plat avec l'IEN-A et entend notre demande de souplesse mais ne suspendra pas le dispositif. **FO** demande qu'un point soit fait pour les situations posant problème.